



Les partis ethniques dans les Balkans occidentaux

Thibault Bouthérin

DANS **POLITIQUE ÉTRANGÈRE 2016/4 Hiver**, PAGES 167 À 176

ÉDITIONS **INSTITUT FRANÇAIS DES RELATIONS INTERNATIONALES**

ISSN 0032-342X

ISBN 9782365675369

DOI 10.3917/pe.164.0167

Date de mise en ligne : 07/12/2016

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-politique-etrangere-2016-4-page-167?!lang=fr>



CAIRN . INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Institut français des relations internationales.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les partis ethniques dans les Balkans occidentaux

Par **Thibault Bouterin**

Thibault Bouterin, diplômé de Sciences Po et du collège d'Europe, ancien élève de l'Inalco, est responsable des affaires publiques et de la communication pour une fédération industrielle.

Les partis ethniques occupent une place importante sur la scène politique des Balkans occidentaux. Ils ne représentent pas nécessairement un danger pour la démocratie si leurs dirigeants acceptent de respecter le fonctionnement des institutions en place. Toutefois, dans plusieurs pays, les leaders nationalistes jouent avec le feu. Ils font peser un doute sur la démocratisation et la stabilisation de la région, deux conditions indispensables à une hypothétique accession à l'Union européenne.

politique étrangère

Après une décennie de conflits dévastateurs, les pays des Balkans occidentaux semblent aujourd'hui avoir trouvé un certain apaisement, et se sont engagés vers l'intégration européenne et atlantique. Tous ont vu confirmée leur vocation à rejoindre l'Union européenne (UE), au prix d'importants efforts de stabilisation démocratique. Pourtant, la réalité de ces États laisse encore quelque doute quant à la solidité de ce processus. Les questions nationales, causes des embrasements que la région a connus de 1991 à 2001, sont restées des lignes de fracture, et demeurent des marqueurs déterminants sur la scène politique intérieure et régionale.

Ces revendications nationales ont été portées par des partis nationalistes à vocation « hégémonique » aspirant à constituer des États nationaux, ou par des partis représentant une minorité et promouvant soit son insertion dans l'État et la reconnaissance de ses droits, soit, et parfois concomitamment, son rattachement à un État voisin érigé en foyer national.

L'influence de ces formations politiques demeure importante, sinon incontournable. C'est le cas des partis serbes (SDSS et SNS) ou hongrois (DZMH) de Croatie, de la Ligue démocratique des Croates de Voïvodine et de l'Alliance nationale croate en Serbie, du Parti grec d'Albanie (PBDNJ), des partis bosniaque, albanais (UDSH, FORCA, etc.), croate (HGI) ou

serbe (NSP et NSD) du Monténégro, etc. En Macédoine, les partis albanais (BDI et PDSH) peuvent décider du sort des gouvernements. Dans l'opposition, ils ont une capacité de blocage majeure, comme l'ont prouvé les crises politiques successives intervenues depuis l'accord-cadre d'Ohrid en 2001, et particulièrement intenses depuis un an. Au Kosovo et en Bosnie-Herzégovine, la séparation des différents groupes nationaux est institutionnalisée (ou en train de l'être¹), avec une traduction directe dans leur représentation partisane et parlementaire², et un impact considérable sur la viabilité même des États ainsi définis.

Ces partis dits « ethniques » occupent donc une place prépondérante. Ils influencent la stabilité des États et leur capacité à se réformer, et de leur évolution peut dépendre la « vocation européenne » des États des Balkans occidentaux.

L'identité, sujet politique majeur dans les Balkans

Les questions nationales, qui ont animé les Balkans tout au long du xx^e siècle, ont connu un essor dramatique avec les conflits de 1991-1995, 1999 et 2001. La réactivation politique des questions identitaires après la chute du Mur de Berlin a conduit à l'implosion de la deuxième Yougoslavie – appellation donnée à la République fédérative socialiste de Yougoslavie – communiste – qui a vécu entre 1945 et 1992. Cette implosion a été le fruit du croisement de l'instinct de conservation d'une partie des élites issues de la Ligue yougoslave des communistes – à l'instar de Slobodan Milosevic en Serbie –, et de l'opportunisme de leaders nationalistes actifs dès les années 1970-1980 (Alija Izetbegovic en Bosnie-Herzégovine, Franjo Tudjman en Croatie).

La région a ainsi plongé dans la guerre à force d'exaltation de la Nation et de rejet de « l'ennemi héréditaire », sur fond de références à force symboles historiques. Les rhétoriques nationalistes avaient trouvé un substitut provisoire avec le traitement de la question nationale par la Yougoslavie communiste. À l'instar de l'URSS, celle-ci était confrontée à une multiplicité d'identités. Dès 1943, les Partisans yougoslaves ébauchèrent leur futur État lors de la deuxième session du Congrès antifasciste de libération

1. L'accord signé entre Pristina et Bruxelles le 25 août 2015, créant une Association des communes serbes (*Zajednica srpskih opština*), est défendu par le gouvernement, arguant qu'il permettra une meilleure inclusion des Serbes du Kosovo au sein de l'État ; il est pourtant féroce critiqué des deux côtés, soit qu'on l'accuse d'ouvrir la voie à une partition de l'État, soit qu'on le dénonce comme un leurre forçant les Serbes à reconnaître l'indépendance du pays.

2. La Bosnie est scindée en deux entités : la Republika Srpska, et la Fédération de Bosnie Herzégovine, elle-même subdivisée en 10 cantons, avec autant de gouvernements et de parlements. La présidence de l'État est assurée par une présidence tournante tripartite.

nationale (AVNOJ), et élaborèrent un projet de République fédérale composée de cinq « peuples constitutifs³ », rompant avec l'unitarisme du feu royaume de Yougoslavie. En sus de ces cinq peuples, la Yougoslavie socialiste reconnaissait aussi des « groupes nationaux » dont les États-parents se trouvaient hors de la Yougoslavie, ainsi que des « nationalités » (Albanais, Hongrois, Italiens, Turcs, Roms, etc.), et autres « groupes ethniques » (Ukrainiens, Grecs, Valaques, etc.) – groupes plus restreints ou sans État-parent. Cette logique ethnique rationalisée fut suivie avec la refondation du Parti Communiste en Ligue des Communistes yougoslaves en 1952. La Ligue fédérait les partis communistes de chaque république, et une clé ethnique imposait une rotation entre les représentants des divers peuples aux principaux postes de l'État, de l'administration et du Parti.

Ce fonctionnement fut en réalité la matrice de logiques nationales dont les discours nationalistes d'aujourd'hui sont les héritiers. La Yougoslavie socialiste a cherché à satisfaire les revendications nationales au sein d'une union. Ce faisant, loin de désamorcer les aspirations nationalistes, elle a institutionnalisé une grille de lecture ethnique qui n'a pu que contribuer à affaiblir la citoyenneté yougoslave. En parallèle, la Yougoslavie opposait pourtant une résistance farouche aux revendications nationales : voir la répression des mouvements de 1968 et 1981 au Kosovo, ou du MasPok croate en 1971⁴.

L'institutionnalisation d'une grille de lecture ethnique

L'Albanie constitue un cas à part. Sa population est plus homogène, même si elle compte trois religions et des minorités non négligeables (grecque, macédonienne, rom, valaque⁵). Le régime socialiste y a développé une propagande mâtinée de fierté nationale, notamment au fil des ruptures avec la Yougoslavie, l'URSS et la Chine. Le sentiment d'appartenance nationale était supposé transcender les altérités religieuses⁶ et défier la société clanique. Ainsi, le régime scandait la phrase de Pashko Vasa : « La religion des Albanais, c'est l'albanité. » La transition démocratique a ouvert la voie au développement d'un discours nationaliste, mais qui est demeuré marginal en Albanie. En revanche, ces revendications nationales ont trouvé un écho bien plus fort hors du territoire national, principalement au Kosovo et en Macédoine.

3. Les « musulmans », aujourd'hui appelés « Bosniaques », n'acquirent le statut de *narod*, peuple constitutif, qu'en 1974.

4. *Masovni Pokret* : mouvement de masse, également appelé Printemps croate.

5. Les Albanais comptent officiellement pour 98 % de la population de l'Albanie, mais il est difficile d'évaluer l'importance réelle des minorités : selon les chiffres, les Grecs seraient entre 59 000 et 400 000, les Macédoniens entre 5 000 et... 120 000.

6. Les religions furent d'ailleurs interdites à partir de 1967.

Alors que les républiques ex-yougoslaves accédaient à l'indépendance et cherchaient à s'ériger en États-nations, les minorités n'ont eu d'autre choix que de s'organiser politiquement pour faire valoir leurs droits linguistiques, culturels et éducatifs. Pour décrire ce phénomène, certains chercheurs, à l'instar de Nadège Ragaru⁷, ont parlé de « politisation des identités ». Le terme de « parti ethnique » est au demeurant remis en question par ceux qui y voient une connotation méprisante, dénonçant l'opposition ainsi dessinée avec les partis « civiques » d'Europe occidentale. On ne peut cependant nier que ces partis mettent l'accent sur les « fondements culturels de la nation »⁸, alors que d'autres entendent fonder leur acception de la nation sur l'adhésion à des principes et des valeurs. La relation entre peuple et nation d'une part, et « citoyenneté » d'autre part, est sans conteste remise en cause par les discours nationalistes.

Le champ d'action et les fondements des partis ethniques n'induisent pas nécessairement une incompatibilité entre la défense des droits d'une minorité et une participation active à la conduite d'un projet collectif au profit de l'État. Toutefois, l'on peut s'interroger sur le rôle d'un parti dont la vocation essentielle est la défense d'une partie de la population identifiée sur des bases ethniques, à l'exclusion expresse d'une autre. Comme l'écrit Moses Finley⁹, les règles définies par un pouvoir démocratique doivent l'être à l'issue d'une délibération qui suppose la participation du plus grand nombre. Or, n'y a-t-il pas danger, lorsque certains compétiteurs définissent leur participation uniquement sur des intérêts sectoriels, et ne participent donc pas à l'édiction de règles communes à l'ensemble des citoyens ? En ARYM (Macédoine), les partis albanais boycottent régulièrement le travail parlementaire et le recensement de la population – non sans provocation des partis et du gouvernement macédoniens. Au Kosovo, les partis serbes sont encore réticents à jouer le jeu d'institutions dont ils contestent la légitimité et l'existence même. En Bosnie-Herzégovine, la clé de lecture politique de chaque parti reste la « nation » à laquelle ils s'adressent, plutôt que l'ensemble des citoyens bosniens.

Des acteurs de l'intégration démocratique des minorités

La représentation politique des minorités peut être envisagée, *a contrario*, comme un moyen d'assurer la participation politique du plus grand nombre, en garantissant une représentation aux populations qui ne sont pas de la nationalité majoritaire. Les règles institutionnelles des États des

7. N. Ragaru, « Repenser la politisation des identités : les engagements militants dans les Balkans aujourd'hui », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 38, n° 4, 2007, p. 5-28.

8. P. Garde, *Le Discours balkanique, Des mots et des hommes*, Paris, Fayard, 2004.

9. M. Finley, *L'Invention de la politique*, Paris, Flammarion, 1985.

Balkans occidentaux se sont adaptées, sous la pression de l'UE notamment, pour garantir une représentation institutionnelle des minorités nationales. Certains États ont réservé un nombre de sièges aux minorités au Parlement, comme la Croatie ou le Kosovo et n'appliquent ni quorum ni seuil minimum de voix pour l'attribution de ces sièges réservés. Dans d'autres cas, le découpage des circonscriptions garantit de fait une représentation (Monténégro, Macédoine). Les États se sont aussi dotés d'institutions spécifiques : la Serbie compte ainsi 20 «Conseils nationaux des minorités nationales¹⁰», pour l'élection desquels plus de 450 000 électeurs étaient inscrits en 2014.

En outre, la compétition politique peut parfois imposer des coalitions incluant les partis ethniques, comme pour le gouvernement d'Aleksandar Vucic en Serbie, qui fut soutenu entre autres par le Parti national bosniaque ou le Parti démocratique des Macédoniens¹¹, ou en Macédoine dont les gouvernements successifs ont systématiquement inclus une alliance avec un des deux principaux partis albanais. La place que chaque parti réserve aux questions autres qu'identitaires constitue d'ailleurs un indicateur supplémentaire de son degré de participation au jeu démocratique. Ainsi peut-on observer une coloration plus politique des partis ethniques dans les zones où les questions des minorités semblent avoir trouvé un cadre institutionnel stabilisé : en Croatie, les Serbes sont représentés par le SDSS (social-démocrate) ou le SNS (conservateur), au Monténégro où les partis serbes, bosniaques, albanais ou croates proposent des options économiques et sociales diverses. La région présente toutefois deux contre-exemples : en Macédoine, les deux principaux partis albanais (BDI et PDSH) défendent des options économiques différentes mais se sont associés alternativement aux conservateurs du VMRO-DPMNE et aux sociaux-démocrates du SDSM, en dépit de leurs propres fondements idéologiques. En Bosnie-Herzégovine, la plupart des partis s'adressent eux aussi prioritairement à un électorat ethnique spécifique avec des plateformes économiques et sociales différentes, mais peuvent le faire précisément parce que le cloisonnement de la représentation sur des critères nationaux a été institutionnalisé à un niveau très poussé.

Des coalitions incluant les partis ethniques

10. Conseils albanais, ashkali, bosniaque, bulgare, bunjevci, vlach, grec, égyptien, hongrois, allemand, rom, roumain, ruthène, slovaque, slovène, ukrainien, tchèque, macédonien, croate et monténégrin. Les minorités russes et turques n'ont pas souhaité participer en 2014.

11. Au moment où est rédigé ce texte, la composition du nouveau gouvernement, suite aux législatives anticipées d'avril 2016 n'est toujours pas connue, mais elle inclura nécessairement l'appui de partis représentant des minorités nationales.

La nature des relations entre partis ethniques est d'ailleurs importante. Des relations de compétition apaisées et constructives permettent une insertion dans le jeu démocratique, des rivalités et des tensions (à l'image des partis albanais en Macédoine, notamment) vont au contraire dans le sens de la surenchère nationaliste et de la déstabilisation.

Les partis ethniques, facteurs de stabilité régionale ?

La question des minorités dans le jeu démocratique des Balkans revêt une dimension internationale particulièrement intéressante. Tout d'abord parce que l'intégration régionale constitue une condition incontournable pour la stabilisation des Balkans occidentaux et leur accession à l'Union européenne. Les États de la région doivent encore renforcer leur coopération économique et parachever la normalisation de leurs relations, qui restent un point sensible du débat politique balkanique. Les relations entre la Croatie et la Serbie se sont dernièrement tendues. La victoire du nationaliste Tomislav Nikolic à l'élection présidentielle en Serbie, puis celle du HDZ (Union démocratique croate) à la présidentielle et aux législatives croates, ont été suivies d'un refroidissement des relations entre les deux pays. Les déclarations équivoques du président serbe ne sont pas seules en cause. La présidente croate Kolinda Grabar-Kitarovic rappelle ainsi régulièrement que la Croatie d'aujourd'hui s'est construite « sur les valeurs de la Guerre patriotique¹² » – et donc sur son combat contre le voisin serbe.

Un autre élément des relations régionales témoignant de l'importance des minorités nationales est symbolisé par les concepts de *kin-state* (État-parent), et de *kin-minority* (minorité exocentrée)¹³. Le premier concept identifie le rapport qu'une minorité nationale entretient avec son État référent, sa métropole. Ainsi des Albanais du Kosovo ou de la Macédoine avec l'Albanie, ou des Croates d'Herzégovine avec la Croatie, notamment. Le second qualifie le rapport inverse, à savoir celui qu'une capitale ou un État a avec sa minorité nationale vivant sur le territoire d'un autre État : les Serbes vivant au Monténégro ou au Kosovo sont des *kin-minorities* pour la Serbie. Toutes les minorités nationales des Balkans ne disposent pas d'un tel État-parent – la distinction était d'ailleurs faite dans les recensements de la Yougoslavie socialiste. Mais lorsque c'est le cas, les relations avec l'État-parent sont au cœur des relations entre les États impliqués. Lors de la constitution de ces États nationaux indépendants, une crainte réelle ou

12. « Domovinski rat », appellation croate de la guerre d'indépendance, 1991-1995.

13. Terme utilisé par le Conseil de l'Europe et repris par la Commission de Venise. Voir J.-F. Allain, « Réflexions linguistiques », *La Protection des minorités nationales par leur État-parent*, Science et technique de la démocratie, n° 32, Commission européenne pour la démocratie par le droit, Édition du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002, p. 7-10.

fantasmée a émergé quant aux droits des groupes devenus « minorités nationales » (le concept n'existait pas dans la Yougoslavie socialiste, qui reconnaissait tous les groupes nationaux, garantissant la liberté d'affiliation de ses citoyens à chaque recensement). L'émergence des nouveaux États-nations a souvent eu pour effet de supprimer le statut constitutionnel, constitutif, des nationalités minoritaires. Quelles seraient dès lors les garanties d'accès et de plein exercice de la nouvelle citoyenneté, de protection des droits linguistiques, religieux, culturels des minorités devenues exocentrées dans un nouvel État fondé sur le principe d'une patrie pour une nation, et voyant souvent dans le voisin un ennemi ?

Les discours des leaders politiques de Belgrade, Zagreb, Skopje, Podgorica, Sarajevo (et Pale puis Banja Luka), et plus tard Pristina, ont pu inquiéter ces minorités et les dirigeants de leurs États-parents. Par ailleurs, dans une construction nationale étatique jeune parachevée dans un contexte conflictuel, la thématique de l'intégrité nationale et de la minorité sœur isolée au sein d'un État ennemi a gagné un écho particulièrement important. Ce sont ces craintes qui ont contribué à la formation de partis ethniques. Ce sont ces craintes qui ont installé au cœur des politiques nationales la question – et pas seulement dans un statut symbolique – des minorités exocentrées, souvent érigées en héroïnes historiques. Les Croates d'Herzégovine ont fait l'objet d'une exaltation systématique de la part du régime Tudjman. Les Serbes de la Republika Srpska, en Bosnie-Herzégovine, se voient comme les « vrais » Serbes, et les Albanais du Kosovo ou de Macédoine paraissent bien plus portés sur la défense de l'idée d'une Grande Albanie que Tirana ou Durrës.

Dans un tel contexte, les partis ethniques bénéficient du soutien de leurs États-parents : soutien financier, logistique et humain, avec des cadres formés dans les capitales correspondantes, et gardant des liens directs avec les élites, sinon les gouvernements, de ces États. Cela fut longtemps le cas du HDZ de Bosnie-Herzégovine, et de ses liens avec les partis serbes du Monténégro et de Republika Srpska, et plus encore avec les partis serbes du Kosovo. De tels liens peuvent aussi être observés entre les partis albanais de Macédoine et certains partis kosovars.

La situation a toutefois évolué aujourd'hui, avec une amélioration du statut des minorités, une démocratisation des régimes, et une certaine stabilisation de la région. Un grand tournant s'est opéré au début des années 2000, avec l'évolution du régime croate suite au décès de Franjo Tudjman et à la défaite du HDZ, avec la révolution en Serbie qui chassa Milosevic,

L'intégration européenne est une priorité dans les Balkans occidentaux

et le début de la marche vers l'UE initiée par le sommet de Zagreb¹⁴. Au même moment, l'accord d'Ohrid d'août 2001 mettait un terme à la crise armée en Macédoine et créait un cadre institutionnel permettant une meilleure inclusion de la minorité albanaise. L'attention permanente de l'UE aux événements de la région, et sa politique de conditionnalité, l'action du Conseil de l'Europe, de l'ONU, de l'OSCE et des ONG, ont eu pour effet de maintenir la pression sur des dirigeants par ailleurs conscients que toute atteinte aux droits des minorités dans leur État pourrait exposer leurs propres minorités exocentrées à des représailles. Ainsi les constitutions actuelles garantissent-elles droits et représentation des minorités sur leur territoire, y compris au sein des administrations publiques et de la police, comme c'est par exemple le cas au Monténégro ou en Macédoine. L'intégration européenne est devenue la priorité sur l'agenda politique de toutes les capitales des Balkans occidentaux, et le statut des minorités en a incontestablement bénéficié.

Cette priorité ne s'est traduite dans les actes que récemment, mais elle a été encouragée par l'adhésion à l'UE de la Croatie : l'intégration est devenue tangible, et donc incitative. La Serbie, l'Albanie et le Monténégro ont, en particulier, accompli des progrès importants et encourageants. La Bosnie-Herzégovine est en passe de recevoir le statut de candidat officiel. La perspective d'intégration européenne a pu s'affirmer grâce à une amélioration des relations entre les États, passant concrètement par la fin des doubles jeux, des ingérences et des défis à la souveraineté des uns et des autres, jusque-là justifiés par la défense des minorités nationales. La Croatie a ainsi clairement renoncé à toute tentation irrédentiste à l'égard de l'Herzégovine ; la Serbie en a fait autant avec la Republika Srpska et l'Albanie avec les unionistes du Kosovo et de Macédoine. Aucun État des Balkans occidentaux n'est aujourd'hui prêt à mettre en danger les progrès, même relatifs, accomplis sur la voie de l'intégration européenne, au profit de minorités nationales qu'ils ne pourront de toute façon pas intégrer territorialement. La relation des partis ethniques avec les États-parents en a en conséquence pâti, ces derniers perdant leur statut stratégique premier dans un contexte pacifié. Les partis ethniques restent des atouts, des relais utiles bien que moins décisifs, dans un ensemble d'outils et d'appuis au service de ce qui est devenu une véritable politique étrangère.

14. Le sommet de Zagreb en octobre 2000 acta le lancement du Processus de stabilisation et d'association (PSA) à destination des Balkans occidentaux et conforta leur « vocation européenne » formulée lors du Conseil européen de Feira en juin 2000. Les outils en sont les accords de stabilisation et d'association.

En termes d'influence, les partis ethniques ont aussi été doublés par un autre élément à destination des minorités exocentrées, qui n'a pas été sans poser des difficultés juridiques et diplomatiques : l'idée de la citoyenneté pleine ou « externe ». La « loi sur le statut » adoptée par la Hongrie en 2001 a créé un précédent¹⁵, repris dans les Balkans occidentaux. La Croatie avait déjà attribué sa citoyenneté aux 760 000 Croates vivant en Bosnie-Herzégovine dès 1991¹⁶. La loi de 2009 « sur la diaspora et les Serbes de la région » assure à ces derniers une coopération économique et culturelle spécifique, et facilite leur naturalisation. Un rapport de 2010 évalue à 2 millions la population totale éligible à la citoyenneté externe serbe, représentant la quasi-totalité de la population de la Republika Srpska et un tiers de la population du Monténégro – ce dernier ayant tenté de contrer le mouvement en interdisant la double citoyenneté. L'Albanie a été dissuadée d'attribuer une citoyenneté externe aux citoyens du Kosovo, mais assure toutefois à ces minorités exocentrées un accès facilité à son système éducatif. De fait, en intégrant directement leurs minorités exocentrées dans leur jeu politique, les États-parents ont un moindre besoin stratégique de passer par le relais des partis ethniques – à moins qu'ils ne souhaitent user de moyens plus proches du *soft power*, ces partis ethniques constituant finalement un défi beaucoup moins dangereux pour les souverainetés des États voisins dans un contexte d'intégration européenne.

Un parti politique ethnique ne constitue pas en soi un danger pour la démocratie et la stabilité régionale, dès lors qu'il consent au cadre institutionnel et aux règles démocratiques de son État, et que celui-ci ne s'appuie pas sur des fondements nationalistes d'exclusion à l'égard des minorités. Encore faut-il que ses objectifs et son discours soient clairs et sans ambiguïté. S'il existe un agenda caché, comment les électeurs pourraient-ils se décider en connaissance de cause ? L'ambivalence des partis albanais de Macédoine, ou la position des Serbes du Kosovo font planer de vrais doutes. Quelle est la fiabilité de partis albanais associés au gouvernement mais qui par ailleurs appellent depuis des années au boycott du recensement ? *Quid* des partis serbes du Monténégro ou de Bosnie-Herzégovine, certains de ces derniers continuant d'aspirer à un rattachement à la Serbie ?

15. La « loi sur le statut » de 2001 attribuait à toute personne se déclarant de nationalité hongroise et citoyenne d'un État tiers des droits afférents à la citoyenneté hongroise, décidés unilatéralement par Budapest.

16. Chiffres du dernier recensement effectué en Yougoslavie, en 1991. Les Croates étaient exactement 760 852 et représentaient 17,38 % de la population de la République socialiste de Bosnie-Herzégovine.

La question centrale de l'avenir des Balkans est celle de leur stabilisation. C'est celle-ci qui conditionne leur entrée dans l'Union européenne, et l'exemple de la Croatie est en cela utile, avec la place inédite accordée aux droits des minorités dans l'Acquis communautaire¹⁷. Les minorités ont besoin que leurs droits soient garantis et protégés. Pour cela, le rôle des partis dits ethniques peut être capital et salutaire. Ils peuvent instaurer un dialogue et obtenir des avancées non négligeables en faveur de ces droits. Pour autant, on doit se méfier du risque d'instrumentalisation, et le contexte historique, humain et politique de la région rend l'affaire particulièrement sensible. Les responsables politiques, qu'ils soient issus de la population majoritaire ou des minorités, ont là une responsabilité décisive. Ils doivent être les contributeurs actifs à l'apaisement, au dialogue, à la garantie des droits pour tous les citoyens, et au respect du cadre étatique.

L'Union européenne a également un rôle important à jouer, en ce qu'elle constitue l'horizon rêvé de chacun de ces États. Elle peut être une parade ou une solution aux revendications d'union nationale. Certains l'ont très bien compris et dit. Sali Berisha, alors Premier ministre albanais, a ainsi déclaré à Skopje devant plus de 10 000 Albanais de la capitale macédonienne : « Par l'intermédiaire de l'Union européenne, nous allons réaliser notre projet d'unité nationale. » L'UE peut offrir ceci : un espace commun qui unit et dépasse les nations et leur permet de vivre ensemble, dans un espace intégré, en œuvrant à une destinée commune. L'UE est dès lors un but auquel l'ensemble des citoyens doit pouvoir tendre, chacun y trouvant ses propres intérêts, à commencer par la paix et la prospérité. Mais si ce but semble s'éloigner – quand l'Union ne paraît plus en mesure de concevoir un nouvel élargissement et quand la Croatie, désormais membre après avoir rencontré de vraies difficultés, bloque les progrès de la Serbie dans la même direction, justement au nom du droit de sa minorité exocentrée – tout paraît pouvoir être remis en question. Il reste que si la stabilisation des Balkans nécessite une Union européenne forte, une UE forte a tout autant besoin de Balkans stabilisés.



Mots clés

Balkans occidentaux
Ex-Yougoslavie
Intégration européenne
Minorités ethniques

17. Le contraste est particulièrement frappant en comparaison de l'Acquis que la Grèce dut assimiler pour son adhésion en 1981.